

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1065

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**boulevard Aimé Césaire , rue  
des Sorins et rue longues  
Raies  
du 11/12/2023 au 11/01/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - EJ/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise DROP'NET va procéder au nettoyage des vitres de U ARENA boulevard Aimé Césaire et rue des Sorins.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 11/01/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 17 h 30 boulevard Aimé Césaire, du boulevard des Bouvets jusqu'à la rue des Sorins. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 11/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Sorins, du boulevard Aimé Césaire jusqu'à la rue des Longues Raies. La circulation est alternée par B15+C18 de 07 h 00 à 17 h 30. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 17 h 30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 11/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des longues Raies, de la rue des Sorins jusqu'au parvis de U ARENA. La circulation est alternée par B15+C18 de 07 h 00 à 17 h 30. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 17 h 30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DROP'NET, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DROP'NET.

**Article 7 :** Monsieur lundin kayawa (DROP'NET) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur lundin kayawa (DROP'NET) [lkawaya@drop-net.fr](mailto:lkawaya@drop-net.fr) Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication